



# Une loi inacceptable

## Halte au temps de travail sans limite

Le temps c'est de l'argent ! Pour qui ?

Le parlement a voté la loi inacceptable d'allongement et de déréglementation du temps de travail en plein été et en procédure d'urgence !

### Le texte adopté s'oppose aux aspirations des cadres et des techniciens.

Le temps de travail sans limites percute de plein fouet la recherche d'un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Alors même que l'encadrement fait le constat des effets pervers de l'individualisation, celle-ci imprègne toute la loi.

Le surtravail comme seule perspective offerte constitue une grave menace pour le niveau des salaires en contournant le besoin de reconnaissance et de paiement de la qualification.

Allonger le temps de travail de l'encadrement relève de l'indécence, au moment même où les exemples d'atteintes à la santé et de suicides se multiplient.

Alors que l'égalité professionnelle est loin d'être réalisée, cette extension du temps de travail sera un facteur aggravant de discrimination pour les femmes.

Pressurer encore plus les cadres et les techniciens, c'est fermer autant de portes à l'embauche de jeunes diplômés. Véritable non-sens économique et social.

**Cela renforce la conviction de la Cgt des cadres et des technicien(ne)s de l'urgence d'un autre mode de management.**

### Autonomie ?

### L'alibi est presque parfait

Le forfait-jour, qui ne concernait initialement que " certains cadres ", est ouvert désormais à tous les salariés, ayant ou non le statut cadre, qui seront considérés par leur employeur comme autonomes, c'est-à-dire disposant " d'une réelle autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps ".

### Une perspective de société inacceptable

Loi de " modernisation de l'économie " juin 2007

+

Loi de " modernisation du marché " du travail

janvier 2008

+

Loi sur le " Temps de travail "

juillet 2008 :

- autoriser le rachat des jours de RTT,
- baisser le coût des heures supplémentaires,
- allonger les périodes d'essai,
- inventer le contrat de projet pour les cadres,
- mettre à mal les durées maximales de travail prévues par le Code du travail,
- donner la primauté au gré à gré et à l'accord d'entreprise,

**c'est vouloir ramener les salariés à l'état d'infériorité qu'ils connaissaient au XIX<sup>e</sup> siècle.**

### Quelques chiffres

L'attachement des cadres à la RTT est tel que 60% d'entre eux (80% chez les femmes) refusent d'échanger leurs RTT contre rémunération.

45% des cadres estiment leur charge de travail excessive.

### 235 jours ?

365 jours  
– 104 jours (samedis et dimanches)  
– 25 jours (congés ouvrés)  
– 1<sup>er</sup> mai  
= 235 jours

Finis les jours RTT et les jours fériés ! C'est ce que permet la loi portant de 218 à 235 jours le seuil maximal de jours de travail par an, pour les salariés au forfait.

## Reprenons l'offensive sur le temps de travail



La durée moyenne hebdomadaire des salariés français à temps plein est de 41 heures (source Eurostat).

C'est pourtant au nom des 35 heures que le gouvernement veut nous faire travailler plus !

## Temps de travail : les propositions de l'Ugict-CGT

- Garder le plafond maximum des 218 jours, qu'il y ait accord ou pas.
- Respecter les accords de RTT conclus en refusant leur renégociation.
- Ne pas étendre le champ d'application des forfaits-jours.
- Le droit au décompte horaire quel que soit le type de forfait.
- Evaluation de la charge de travail des ingénieurs, cadres et techniciens dans toutes les entreprises et administrations où beaucoup d'heures supplémentaires ne sont ni reconnues ni payées.
- Paiement de toutes les heures supplémentaires : interdiction de leur écrêtage.

# Privé/Public Ensemble, comme pour le CPE exigeons le retrait de la loi sur le "temps de travail" !

L'Union Locale Cgt de Saint-Denis vous appelle à signer la pétition ci-dessous.

NOM	PRENOM	SIGNATURE



Pour un **syndicalisme de conquête et solidaire**, je me syndique à

Je souhaite un rendez-vous  Je me syndique

[www.ulcgtsaintdenis.fr](http://www.ulcgtsaintdenis.fr)



NOM : .....PRENOM : .....AGE : .....TEL : .....

ADRESSE : .....

Email : .....ENTREPRISE : .....

Fax : 01 55 84 41 09 - Email : [contact@ulcgtsaintdenis.fr](mailto:contact@ulcgtsaintdenis.fr)

**Tél : 01 55 84 41 13/14**

Bulletin à retourner à : Union Locale CGT 9/11 rue Génin 93200 Saint-Denis.